



Vaulx Agglo 2^{ème} chance

Espace Benoît Frachon
03 avenue Maurice Thorez
69120 Vaulx-en-Velin

☎ 04 72 04 09 00

contact.vaulx@e2c69.fr
www.e2c69.fr



Réseau E2C France

32 rue Benjamin Franklin
51000 Châlons-en-Champagne

☎ 03 26 69 69 70

contact@reseau-e2c.fr
www.reseau-e2c.fr

Avec le soutien de :



TAXE D'APPRENTISSAGE



2012

L'e2c est membre actif du réseau national des écoles de la deuxième chance, l'e2c Vaulx Agglo s'adresse aux jeunes :

- De 18 à 25 ans,
- Ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an,
- Sans aucune qualification,
- Motivés pour reprendre une démarche d'insertion professionnelle.

L'e2c propose :

- Un accompagnement individualisé,
- Un parcours pédagogique long, qui s'adapte au projet du jeune,
- Un suivi personnalisé permettant des remises à niveau en français, mathématiques et informatique,
- Des projets innovants permettant de reprendre confiance et de travailler le savoir-être.

L'e2c favorise la recherche de l'autonomie, en relation avec le monde de l'entreprise par :

- Un parcours d'alternance,
- Des évaluations sur le terrain par les professionnels.

Les résultats nationaux du réseau des e2c :

59% de réussite :

- 24 % des jeunes s'engagent vers une formation qualifiante,
- 22% signent un CDD ou un CDI,
- 13% poursuivent en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Votre contribution au titre de la taxe d'apprentissage permettra :

- D'acquérir les outils pédagogiques adaptés pour la découverte des métiers, des branches professionnelles (logiciels...),
- De trouver de nouveaux modes de collaboration entre le monde de l'entreprise et la formation,
- D'Investir dans des moyens adaptés au suivi individualisé des jeunes,
- D'acheter des équipements de protection individuelle et de travail,
- D'organiser des visites d'entreprises, filmer des témoignages de salariés.
- De subvenir à des besoins ponctuels lors de déplacement professionnels et culturels de stagiaires (titres de transports...),
- De financer les interventions de professionnels à l'e2c (connaissance des droits et devoirs des salariés...),
- De financer des parcours de formation (frais d'inscription, équipements...).

L'attribution de la taxe d'apprentissage doit obligatoirement passer par un versement à votre organisme collecteur (OCTA, CCI...)

Les dispositions légales :

- L'Article 12 loi n°2007-295 du 5 mars 2007 habilite les écoles de la deuxième chance à percevoir la Taxe d'apprentissage,
- Le décret n° 2009-221 du 24 février 2009 autorise le versement de la taxe d'apprentissage aux e2c au titre de la catégorie A du hors quota.